



Mairie de GRIGNON

1580 Route Départementale 925
73200 GRIGNON

Arrêté n°2024-T024

Tél : 04.79.32.47.29 – accueil@mairiegrignon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation routière Chemin des Pommiers, pendant la durée des travaux de l'entreprise SETPR intervenant du 22 avril au 17 mai 2024 inclus.

Le Maire de la commune de GRIGNON,

Vu la loi n°88-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
Vu le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-8 et R 413-1
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de l'entreprise SERTPR située 801 Rue Archimède – Z.I. de l'Albanne – 73490 LA RAVOIRE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour le branchement des eaux usées du futur quartier « SCCV GREENDO PARK », nécessitant de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Pour permettre l'exécution des travaux de branchement des eaux usées, la circulation sera temporairement réglementée **Chemin des Pommiers, du 22 avril au 17 mai 2024 inclus.**

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules est interdite. Le stationnement est interdit au droit des travaux. Le dépassement des véhicules est interdit.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2, sera applicable chaque jour de 7 Heures 45 à 17 Heures 30 jusqu'à achèvement des travaux.

Article 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la commune.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 06 Novembre 1992. L'intervenant est tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de celle-ci la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté

Article 7 : Destinataires

- Entreprise SERTPR
- Monsieur le chef du service de la police municipale de la plaine de l'Isère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE
- Monsieur le responsable du Territoire de Développement Local à UGINE
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE
- Monsieur le Président d'Arlysère – service déchets
- La Poste

Fait et Publié à GRIGNON, 11 avril 2024

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur Le Maire,



François RIEU